

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_163

Date : 29/07/2024

Objet : Conclusion d'un marché n°24 PI 15 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme technique, architectural et environnemental du pôle associatif à Grigny (91350)

Publié le 30 JUL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la procédure adaptée portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme technique, architectural et environnemental du pôle associatif à Grigny (91350), dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 mars 2024 et publié sur le profil acheteur le même jour, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2024 à 12h00,

Considérant que trois offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société AREP SAS sise 16 avenue d'Ivry à PARIS (75013), représentée par sa directrice adjointe, Madame Émilie BAJOLET à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et de signer le marché n°24 PI 15 portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme technique, architectural et environnemental du pôle associatif, pour un montant global et forfaitaire de 68 850,00 € HT, soit 82 820,00 € TTC.

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire jusqu'à l'achèvement de la mission. La durée prévisionnelle de la mission est fixée à quinze mois

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240729-DDM_2024_163-CC

S²LOW

sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification